

Rejoignez le CA de l'ACC !



ACC Association des Centres culturels
de la Communauté française

Késako ?

Connu également sous l'appellation « organe d'administration, depuis l'entrée en vigueur du Code des Sociétés et des Associations. Il s'agit d'une instance de gestion d'une association qui peut être composée de personnes physiques et morales.

Selon les statuts de l'ACC (Article 15) : « Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition intéressant l'association. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les statuts est de la compétence du conseil d'administration. »

Pour en savoir plus au niveau légal : www.centres-culturels.be/qui-sommes-nous/statuts.

Le SENS - Pourquoi ?

Concrètement, c'est une **rencontre conviviale** pour discuter de la stratégie de l'action fédérative, de la gestion de l'ACC, pour réfléchir sur les enjeux et les défis du secteur en lien avec notre conseil de l'action culturelle. Vous aurez la possibilité de contribuer à l'évolution de l'action fédérative qui est à un tournant historique !

Qui peut y participer ?

Le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale parmi les **personnes déléguées** des membres effectifs.

Les personnes déléguées proposées et élues au conseil d'administration doivent être issues de membres effectifs différents. L'ACC veille à tendre vers l'équilibre des genres et de la représentation géographique au sein des instances de l'association et dans l'occupation des mandats.

Avis de recherche !

Dans le souci de renouveler le dynamisme de notre organe de gestion, l'ACC propose à de nouveaux membres de rejoindre son CA !

Le CA 2.0:

Tout en préservant la convivialité et en maintenant le lien, l'ACC adapte le fonctionnement et le dynamisme des instances à l'actualité et aux besoins des membres du CA afin d'optimiser l'organisation des rencontres. Les réunions sont organisées de manière alternée en présentiel (le lieu de réunion alterne entre la région Bruxelles-Capital et la Wallonie) et en distanciel (via l'application Zoom). Par ailleurs, il y a la possibilité de recourir à la procédure écrite.

Quels défis à venir ?

Le CA sera sollicité sur les questions de gestion de l'asbl mais également sur les orientations stratégiques de la fédération. Pour les mois à venir, le CA sera invité à travailler sur la construction de la future fédération unique, sur le déploiement d'une action fédérative renforcée notamment via la mise en œuvre du contrat programme de l'ACC.

CONCRÈTEMENT ?

Durée du mandat : Jusqu'à la création de la nouvelle structure fédérative (fin 2023)

En outre, le mandat des administrateurs ou des administratrices prend fin avec l'expiration du terme, décès, démission, révocation par l'assemblée générale, l'absence non excusée à trois séances consécutives du conseil d'administration ou si l'administrateur ou l'administratrice n'a jamais été physiquement présent.e pendant un exercice social aux réunions du conseil d'administration. Le mandat prend fin également par la disparition de la qualité en laquelle il a été nommé, soit a) que le mandat de délégué lui ait été retiré par le membre effectif, soit b) que l'institution qui le délègue ait perdu la qualité de membre effectif.

Fréquence : 1 réunion tous les 2 mois (+/-) on vous laisse tranquille en été ! Dans le courant 2022, l'ACC et l'ASTRAC organiseront conjointement certains de leur conseil d'administration afin de construire ensemble la future fédération unique.

Nombre de membres : Le conseil d'administration compte au minimum 8 et au maximum 12 membres. Il est actuellement composé de 9 membres, il reste encore quelques places... Il nous semble important de lancer un appel à candidature afin de renforcer la parité et de tendre vers une meilleure représentativité.

Le quorum : le conseil d'administration délibère valablement si la moitié des administrateurs ou des administratrices sont présents ou représentés. Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre du conseil, mais aucun membre présent ne peut disposer de plus deux procurations.

Des personnes ressources (expert.es) peuvent être invitées en fonction de la thématique évoquée.

Le président actuel du CA est Michel Yerna, délégué du Centre culturel de Huy.

Timing : Environ 3h, généralement en après-midi (pendant les heures de bureau)

Encore un engagement ?!

Pas d'inquiétude à avoir, le nombre de réunions a été réduit au maximum pour vous solliciter le moins possible. Il s'agit aussi d'un moment de rencontre entre les différents acteurs du secteur. La durée du mandat est assez courte pour vous permettre « de tester » ce mandat. L'équipe de l'ACC est disponible pour vous accompagner dans la prise en main de ce mandat.

(Juin 2022)

ACC asbl

Avenue des Arts 7-8

1210 Bruxelles

Tel : 02 223 09 98

Email : info@centres-culturels.be

